Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026044-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 avril 2026

Le 20 avril 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 16 avril 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

**Présents :** M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

**Absent non excusé :**
**Absent excusé :**

**Absents excusés avec pouvoir :**
M. Marc TARDY donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX,
M. Philippe POUILLY donne pouvoir à M. Thierry KERSUZAN,
Monsieur Damien JUNGE donne pouvoir à Mme Magali LE VIQUEL,
Mme Jessie DAVID donne pouvoir à Mme Angélique CADORET.

**Conseillers en exercice :** 23 / **présents :** 19 / **procurations :** 4

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle PIQUEMAL

# DELIBERATION N°2026/44

# COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**
L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :
- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :
- Être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260423-D2026044-DE

Cette liste de présentation doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour dresser la liste des contribuables ;

- **de dresser** la liste de présentation suivante :

| Titulaires | | Suppléants | |
|---|---|---|---|
| 1 - Clara BOSZNAY | 9 - Margot CHAPON | 1 - Philippe POUILLY | 9 - Arnaud CHOLET |
| 2 - François VAILLANT | 10 - Cédric CHEVRIER | 2 - Françoise PENFORNIS | 10 - Gaëlle MADART-BEYSSAC |
| 3 - Salomé TOITOT | 11 - Marie GAUTRET | 3 - Sophie MOCQUET | 11 - Steven LEMETEYER |
| 4 - Marc TARDY | 12 - Frédéric LE GOUESBE | 4 - François GRIMAULT | 12 - Céline DURAND |
| 5 - Magali LE VIQUEL | 13 - Angélique CADORET | 5 - Damien JUNGE | 13 - Gaël MARCELIN |
| 6 - Thierry KERSUZAN | 14 - Jessie DAVID | 6 - Isabelle PIQUEMAL | 14 – Aline HERON |
| 7 - Catherine GAYDAN | 15 - Jean-Pierre CHAUMAISON | 7 - Franck JACOB | 15 – Pauline ROCHARD |
| 8 - Emmanuel DE MIL | 16 – Michel GREHAN | 8 - Marie Odile HUBAUD | 16 – Stéphane CREMER |

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 22 avril 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.